

Arrêté de délégation du Maire à un adjoint

AR27-20042026

Le maire de la commune de VOIVRES LES LE MANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026 Mme Sylvie LE DRÉAU est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- responsable de la commission vie sociale et environnement

- élaboration des devis
- examen et présentation des projets en lien avec sa commission

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 3 : Cette délégation entraîne une délégation de signature en cas d'absence du Maire des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci.

La signature par Mme Sylvie LE DRÉAU, des pièces et actes suivants (devis, courriers et arrêtés) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : En cas d'absence du Maire et du premier adjoint Fabien LECERF, une délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie LE DRÉAU, par ordre du tableau, pour :

- Signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.
- Signer, publier et notifier les extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

- Signer tous les courriers et actes engageant la commune vis-à-vis des tiers au titre des opérations immobilières : acte de vente ou achat de biens immeubles ou contrats de toute nature engageant la commune vis-à-vis des tiers publics ou privés : marchés publics, contrats et conventions.
- signer tous documents administratifs relatifs aux domaines de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'aménagement urbain et gérer le personnel.
- signer tous documents administratifs relatifs aux domaines du Pôle Enfance-Jeunesse, de la communication et des manifestations.

Ces dispositions sont applicables en cas d'empêchement du Maire et du premier adjoint, par ordre des adjoints. Des arrêtés sont pris nominativement dans ce sens.

Article 5 : Le Maire de la commune de VOIVRES LES LE MANS, la secrétaire, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Voivres lès Le Mans Le 20 avril 2026 Le Maire,

Martine COUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.